

GARANTIES CONVENTIONNELLES DE PRÉVOYANCE

TYPES DE GARANTIES	NIVEAU DE GARANTIES
	TRANCHE A ET B
DÉCÈS - INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD)	sans condition d'ancienneté
Capital de base Célibataire, Veuf ou Divorcé	75 % SR net ⁽¹⁾
Capital de base Marié, Concubin ou Pacsé	100 % SR net ⁽¹⁾
Majoration par enfant et personne à charge	25 % SR net ⁽¹⁾
Majoration Accident (en % du capital de base & majorations)	Doublement
INCAPACITÉ TEMPORAIRE	condition d'ancienneté : 1 an
Franchise de base	Discontinue 90 jours
Rachat de franchise optionnel (franchise discontinue ou continue)	60, 30, 15 ou 3 jours
Montant de la prestation (y compris prestation de la sécurité sociale)	100 % SR net ⁽²⁾
Majoration charges salariales	si contrat de travail toujours en cours
INVALIDITÉ	condition d'ancienneté : 1 an
Invalidité - 1^{ère} catégorie Sécurité sociale	50 % SR brut ⁽³⁾
Invalidité - 2^{ème} et 3^{ème} catégorie Sécurité sociale	80 % SR brut ⁽³⁾
INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)	sans condition d'ancienneté
Taux d'incapacité < 33 %	-
Taux d'incapacité ≥ 33 %	80 % SR brut ⁽³⁾

(1) SR = dernière rémunération nette annuelle perçue par l'intéressé au cours des 12 mois précédant le décès ou la constatation de l'Invalidité Absolue Définitive.

(2) SR = salaire net imposable que l'assuré aurait perçu s'il avait travaillé, hors prime décentralisée lorsqu'il s'agit d'une maladie ou d'un accident de la vie courante.

(3) SR = dernier salaire brut dans la limite de la tranche B.

Le salaire retenu est composé, dans la limite des tranches indiquées ci-après, de :

- Tranche A : Partie du salaire inférieure au plafond de la sécurité sociale.
- Tranche B : Partie du salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le plafond de la sécurité sociale.

GARANTIES OPTIONNELLES DE PRÉVOYANCE

	GARANTIE PROPOSÉE
Option B : Décès IAD toutes causes et accident (Cadres seulement)	CADRE
DÉCÈS - IAD TOUTES CAUSES	sans condition d'ancienneté
Célibataire, Veuf ou Divorcé	150 % SR net ⁽¹⁾
Mariés, concubins, pacsés	200 % SR net ⁽¹⁾
Majoration enfant à charge	20 % SR net ⁽¹⁾
DÉCÈS - IAD ACCIDENT	sans condition d'ancienneté
Célibataire, Veuf ou Divorcé	150 % SR net ⁽¹⁾
Mariés, concubins, pacsés	200 % SR net ⁽¹⁾
Majoration enfant à charge	20 % SR net ⁽¹⁾

	GARANTIE PROPOSÉE
Option C : Décès et Rentes (Cadres seulement)	CADRE
DÉCÈS - INVALIDITÉ ABSOLUE OU DÉFINITIVE (IAD)	sans condition d'ancienneté
Tout assuré	150 % SR net ⁽¹⁾
RENTE SUITE À DÉCÈS - IAD	sans condition d'ancienneté
Rente éducation - Enfant jusqu'à 15 ans inclus	8 % SR brut ⁽⁴⁾
Rente éducation - Enfant de 16 à 25 ans inclus sous conditions de poursuite d'études notamment	12 % SR brut ⁽⁴⁾
Rente de survie	10 % SR brut ⁽⁴⁾
Rente de survie complémentaire pour enfant handicapé	10 % SR brut ⁽⁴⁾
Rente temporaire substitutive de conjoint (en l'absence d'enfant à charge)	5 % SR brut ⁽⁴⁾

(1) SR = dernière rémunération nette annuelle perçue par l'intéressé au cours des 12 mois précédant le décès ou la constatation de l'Invalidité Absolue Définitive.

(4) SR = dernière rémunération brute annuelle perçue par l'intéressé au cours des 12 mois précédant le décès ou la constatation de l'Invalidité Absolue Définitive.